



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n° AM2024\_10\_343**  
**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24/02/2010, relatif aux débits de boissons,

**VU** les articles L.3334-2, L.3322-9 et L.3342-1 du Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté municipal n°017/2022 du 10/01/2022 réglementant l'utilisation de la Halle place François Mitterrand,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur NUNES Guillaume de vendre des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie durant le marché hebdomadaire du place François Mitterrand au Haillan le vendredi 4 octobre 2024 à l'occasion d'un marché gourmand, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à cet endroit,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Dispositions générales**

Vu la requête présentée, Monsieur NUNES Guillaume est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupes 1 et 3 à consommer sur place le vendredi 4 octobre 2024 à l'occasion d'un marché gourmand

Sous sa responsabilité, les règles et normes sanitaires en vigueur devront être respectées.

Pour rappel, ce type d'autorisation ne peut être accordé que 5 fois par an.

### **Article 2 - Conditions d'autorisation**

Conformément au Code de la santé publique, il est strictement interdit à toute personne de vendre ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs, qu'ils soient ou non accompagnés.

### **Article 3 - Responsabilités**

La commune du Haillan est déchargée de toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou dommages qui pourraient survenir au permissionnaire durant l'exercice de ses activités.

Le permissionnaire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant, en cas d'incident, les dommages pouvant être causés aux tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 - Hygiène**

Toute personne ou entité ayant obtenu une autorisation d'occupation temporaire est tenue de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Les eaux usées, les ordures ménagères ainsi que tout autre déchet doivent être récupérés par l'occupant en vue de leur élimination ultérieure, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- L'emplacement ainsi que ses abords sont tenus propres en permanence, dès l'installation de l'occupant et ce jusqu'à son départ.

#### **Article 5 - Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la commune du Haillan et la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation**

Le présent arrêté est adressé à :

- Police Nationale d'Eysines ;
- Police municipale du Haillan ;
- A l'entité titulaire de l'autorisation.

Fait au Haillan, - 3 OCT. 2024



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture ;  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte